

PROJET DE CONTRIBUTION

au

Plan d'Aménagement et de Développement Durable

du

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PREAMBULE

Sur saisine du président de la CUCM, à partir du diagnostic de territoire présenté le 7 octobre 2015 aux 16 membres présents, le CDD s'est engagé dans deux perspectives:

- > Avis et contributions dans le cadre de l'élaboration du PADD
- > Suivi de l'élaboration
 - du programme d'orientations et d'actions du PLUI
 - des dispositions opposables

*Construire un projet
pour
un nouveau territoire*

Les premières réunions ont permis d'envisager quelques approches spécifiques pour organiser ces avis et contributions autour de l'idée d'un **projet pour un nouveau territoire**, avec quelques entrées significatives. Nous avons par ailleurs considéré que le PADD, partie intégrant du PLUI en est aussi le cadre préalable et constitue actuellement le seul cadre de référence pour des choix de développement durable dans les projets et actions communautaires.

L'atelier en charge de cette saisine a beaucoup travaillé avec les élus et avec les services en charge, comme avec le bureau d'étude Urbicand. Nous les remercions pour les informations qu'ils ont pu nous donner et pour les échanges que nous avons pu avoir avec eux au sujet des orientations que nous souhaitons voir figurer dans le PADD et le futur PLUI/HD.

Il a également travaillé à partir des documents qui lui ont été communiqués :

- les versions synthétiques du 7 octobre et du 9 juillet 2015 du Diagnostic du Territoire élaborées par les bureaux d'études,
- la « Trame détaillée du futur PADD » du 10 décembre 2015.

Il a pris connaissance avec intérêt d'un rapport de stage d'Emilie Grard et a fait siennes un certain nombre de ses suggestions en matière d'énergie renouvelable et d'agriculture de proximité.

Sans ignorer les autres sujets du PLUI/HD, sur lesquels le CDD aura, en temps voulu, à donner son avis, les contributions formulées ici concernent :

- la protection et le développement des ressources agricoles et forestières
- la préservation des espaces et des ressources naturelles, de la biodiversité et du climat
- les questions relatives à l'autonomie énergétique du territoire dans la perspective PLUI mais aussi dans celle du prochain PCAET
- l'organisation de la mobilité et des transports.

*Elaborer une première
contribution sur quelques
thèmes choisis en priorité*

1) Concernant la protection et le développement des ressources et de l'économie de l'agriculture et de la forêt

Valoriser les ressources et l'économie agricoles

Ouvrir de nouvelles perspectives

Les ressources agricoles

Nous considérons que la place donnée à l'agriculture dans le PADD et en particulier dans la partie 2.3 de sa « TRAME DÉTAILLÉE » est insuffisante en ne lui donnant pas toute l'importance qu'elle pourrait occuper dans le champ économique de notre territoire. En effet il y est question d'« assurer la pérennité foncière des activités agricoles » (cf. partie 23 point 1) ce qui correspond à une volonté de protection justifiée mais en se contentant d'assurer la pérennité de l'existant sans que soient envisagées les grandes orientations qui pourraient être mises en œuvre pour **valoriser cette économie agricole et ses ressources en lui favorisant des voies nouvelles de développement.**

La préservation des ressources agricoles est liée aux problématiques de la réduction de l'étalement urbain et de l'expatriation des habitants vers les communes rurales qui deviennent des communes « dortoirs » aussi le CDD partage-t-il la volonté manifestée par les orientations du PADD de se donner les moyens de recentrer, de limiter et de rendre plus attractifs les centres villes. **Nous suggérons que soit fixé un pourcentage de réduction à atteindre et proposons qu'une partie du foncier récupéré sur les zones à urbaniser soit orientée en faveur des terres destinées à l'agriculture, bio en particulier.**

Par ailleurs, un traitement de qualité et systématique de l'ensemble des interfaces urbain/rural doit être recherché car il contribuera à la qualité de vie et à l'attractivité du territoire. Considérant cependant que l'on ne peut se satisfaire d'une protection des ressources de l'agriculture et de réduire son économie à « rendre le territoire plus séduisant » nous pensons que nous nous privons des potentiels de développement que celle-ci pourrait apporter au territoire. **La programmation du nouveau PADD doit ouvrir des perspectives nouvelles à un monde rural qui occupe les deux tiers du territoire.**

Les perspectives de développement économique de la « Trame détaillée » se concentrent uniquement sur l'industrie. La place indéniable accordée à l'industrie ne doit pas faire oublier d'autres acteurs. Or aujourd'hui la législation encourage les territoires à développer ce secteur de l'économie. La loi récente du 13 octobre 2014 sur l'agriculture, l'alimentation et la forêt offre de nouveaux outils pour l'économie locale. **Les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) sont des projets globaux visant à renforcer l'agriculture locale** en favorisant la consommation de produits issus des circuits courts et en particulier des produits issus de l'agriculture biologique. Les DRAAF disposent des éléments méthodologiques de mise en œuvre de cet outil de développement du territoire. **Il serait regrettable que le PADD n'ouvre pas cette perspectives et n'intègre pas cet outil porteur d'emplois nouveaux et pérennes.**

Nous considérons aujourd'hui qu'une voie nouvelle de développement s'offre à l'agriculture et que celle-ci doit figurer dans les grandes orientations du nouveau PADD et trouver sa traduction dans le prochain PLUI/HD : il s'agit de promouvoir une agriculture ouverte aux consommateurs locaux en relocalisant l'économie et en valorisant les ressources du territoire.

Cette orientation se pratique déjà dans certains territoires. Les perspectives ouvertes par ces circuits courts offrent un potentiel particulièrement attractif aux agriculteurs notamment au regard des débouchés que peut offrir la restauration collective. L'économie locale devrait ainsi, à terme, participer à la création d'emplois nouveaux et pérennes.

Mais, par ailleurs, nous sommes parfaitement conscients que ce développement d'une agriculture de proximité, pour être efficiente, demandera que soient réunies un certain nombre de conditions indispensables à sa mise en œuvre : adoption d'une politique foncière d'acquisitions de terres, favoriser la diversification des productions (absence de maraîchers par exemple...), aider à réunir les conditions pour répondre aux exigences de la restauration collective, favoriser la transformation des produits, la conversion au bio etc....Une méthodologie sera à mettre en place, comprenant notamment une étude de faisabilité et des démarches d'accompagnement.

Nous faisons aussi observer que ces projets sont porteurs, outre leurs dimensions économiques (structuration et consolidation des filières dans les territoires, mise en adéquation de l'offre et la demande, contribution à l'installation d'agriculteurs, ...) d'une dimension environnementale (consommation de produits de proximité, valorisation d'un nouveau mode de production agro écologique...) et d'une dimension sociale (projet collectif, identité et culture d'un territoire ,valorisation des terroirs).

***Envisager la mise en
place d'un
Projet Alimentaire Local***

Nous proposons donc d'enrichir les grandes orientations du PADD en inscrivant d'une part dans ce document le principe du développement d'une agriculture de proximité et de qualité sur le territoire de la CUCM et d'autre part en y inscrivant la programmation d'un Projet Alimentaire Territorial. Le PLUI devra être lui-même un outil support à la mise en œuvre d'un PAT.

Nous souhaitons insister sur une des conditions à mettre en œuvre pour assurer ces perspectives nouvelles à l'agriculture de notre territoire : la mise à disposition de foncier agricole. Cette quête nous paraît indispensable et devoir s'inscrire absolument dans le nouveau PLUI au risque, si ce n'est pas le cas, de vider de toute substance la démarche vers une agriculture de proximité et de remettre à des dates très incertaines la mise en œuvre de cette proposition de contribution.

Ce type de projet est d'autant plus envisageable à l'échelle de la CUCM que son PLUI / HD vaudra SCoT. En outre, la CUCM a déjà abordé ce thème de l'agriculture de proximité dans le cadre du programme Leader et notamment accompagné la mise en place des Marchés de Producteurs du Pays.

Pour favoriser l'émergence d'une agriculture urbaine et péri-urbaine, il serait utile d'effectuer un travail d'identification du foncier qui pourrait être mis à disposition pour du maraîchage : terrains agricoles actuels, foncier propre à la CUCM, espaces municipaux disponibles ou à rendre disponibles (projets abandonnés) ...

Des incidences sur les zonages

Parmi les pistes évoquées

- Dans les zones naturelles (ZN), lever certains obstacles au maraîchage bio en autorisant par exemple la possibilité de construction de serres et de petites cabanes de dimension limitée.
- Dans les zones urbanisées (ZU) et dans les zones à urbaniser (ZAU), autoriser le maraîchage (bio en particulier, car le maraîchage bio ne posera pas de problèmes de nuisances de proximité)
- En cœur d'îlots, repérer les disponibilités pour des zones naturelles (ZN) qui pourraient être adaptées à des « espaces tests » de maraîchage. Il s'agit de surfaces plus réduites que pour de véritables exploitations (expérience en cours à Nevers gérée par l'association «Semeurs du possible »)
- Concevoir certaines lisières entre espaces construits et espaces agricoles (bande de 100m des constructions dans laquelle ne sont autorisés ni épandages ni traitements) comme des « zones tampons » propices au maraîchage bio. Techniquement a été évoquée la notion de zones agricoles indicées (ZA indicées) faisant l'objet d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Ceci pourrait renvoyer à des dispositions de type paysager (création de noues, d'infrastructures agro-écologique, traitement des clôtures...), à la possibilité de créer des annexes (petits bâtiments), l'autorisation des serres...

Les forêts

Rien n'est dit sur la forêt dans la partie 2.3 : de la Trame détaillée. Selon une étude assez ancienne (2008) les surfaces de forêts appartiennent essentiellement à des propriétaires privés qui disposent de biens de petite taille et géographiquement fragmentés et servant à couvrir les besoins en bois de chauffage de leurs détenteurs.

Concernant les propriétés boisées de la CUCM leurs surfaces réduites ne peuvent dégager que des revenus modestes. Cependant elles sont pour leur très grande majorité situées dans des périmètres de protection de réservoirs et de prise d'eau. Elles jouent donc un rôle protecteur important. Par ailleurs certains sites sont remarquables au plan de la biodiversité. **Un renforcement de leur fonction de protection de la ressource en eau et de leur fonction biologique (îlots de vieillissement, îlots de sénescence) serait nécessaire et bien venu.**

Il apparaît aujourd'hui que le contexte général concernant la forêt a beaucoup évolué depuis 2008 mais pas en bien en ce qui concerne l'exploitation du fait de la demande grandissante en bois énergie : cycles d'exploitation plus courts, coupes à blanc, très souvent avec dessouchage, exploitation des rémanents, coupes en toute saison, poursuite de l'enrésinement et de la plantation de feuillus exotiques.

Nous en déplorons les conséquences écologiques désastreuses : effets sur les sols forestiers, sur les eaux de surface et les cours d'eau, sur la biodiversité (rajeunissement trop forts, baisse de la diversité génétique...), sur la stabilité des écosystèmes et leur durabilité, sur l'adaptabilité aux changements climatiques (résistance moindre à la sécheresse), effets sur le réchauffement.

Orienter la gestion des forêts communautaires vers la protection des ressources en eau, envisager la production de bois énergie.

*Confier la gestion
forestière aux entreprises
de l'ESS*

**2) Concernant la
préservation des espaces
et des ressources
naturelles, la biodiversité
et le climat**

*S'inspirer du concept
Nature en ville*

*Protéger, étendre et
valoriser les haies
bocagères, les bosquets*

**3) Concernant
l'autonomie énergétique**

*Traduire en termes
d'occupation des sols les
opportunités de
productions*

Nous proposons que ce nouveau mode de gestion forestière soit confié aux entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire (ESS). Certaines parcelles communautaires pourraient faire l'objet d'un reboisement et / ou d'une gestion durable notamment dans la perspective de production de bois énergie.

Enfin il conviendrait de procéder à l'examen des différents sites au cas par cas en prenant en compte l'ensemble des paramètres.

Nous prenons acte de la volonté d'inscrire dans le futur PADD, selon les termes de la trame du 10/12/2015 : la préservation des espaces naturels remarquables, le maintien des corridors écologiques, la préservation des espaces et paysages en but aux extensions urbaines, la protection de la ressource en eau. Il serait en outre essentiel de **rétablir les continuités écologiques majeures** mises à mal par les grandes infrastructures et aménagements.

Il paraît nécessaire d'**aller plus loin en incluant dans le PLUI des prescriptions d'urbanisme favorables à la micro faune, en s'inspirant des expériences des opérations de type «Nature en Ville»**, un concept qui aurait aussi le mérite de contribuer à l'attractivité des centres villes.

Nous insistons sur l'intérêt qu'il y aurait à **mettre en œuvre des mesures de protection, d'extension et de valorisation des haies bocagères, des bosquets** qui sont importants pour le développement de l'agriculture biologique et pour la production de bois énergie.

L'aménagement de la RCEA devra impérativement s'accompagner de la **réalisation des passages à faune et couloirs de franchissement** indispensables. Il serait d'ailleurs souhaitable que l'aménagement du Canal du centre prévoit aussi de tels aménagements ...

La lecture de la « Trame détaillée » du PADD ne fait apparaître aucune orientation concernant la problématique du développement des énergies renouvelables. Seule la partie 4.3 « Réduire les dépenses énergétiques » y fait allusion en prévoyant une amélioration de la performance énergétique dans le cadre du renouvellement du parc de logement et de l'amélioration de l'existant. Cette absence d'orientation est d'autant plus surprenante que l'Etat a fixé un objectif de 23% en 2020 et 32% d'énergies renouvelables en 2030. Or notre territoire est encore très loin de cet objectif, le diagnostic du territoire de juillet 2015 faisant état d'une production d'énergie renouvelable très faible soit 1,60%.

Aussi nous demandons que **des projets de productions d'énergies renouvelables soient inscrits dans ce PADD et traduits en termes d'occupation des sols.**

Nous pensons que les orientations du PADD sur les énergies renouvelables devraient s'appuyer sur un certain nombre de travaux qui ont été réalisés sur les potentialités du territoire: éolien (2011-2012), bois bocager (2012) méthanisation (2015-2016), ainsi que sur des projets en cours (solaire photo voltaïque).

Mener et poursuivre les études de potentialités

Parmi les objectifs à fixer par le PADD pourrait , par exemple, être programmée une étude détaillée des gisements pouvant exister sur la CUCM pour pouvoir compléter la connaissance des potentialités ci-dessus répertoriées et pouvoir réaliser une cartographie fine comme cela existe dans d'autres collectivités. D'autres formes d'énergies renouvelables pourraient être étudiées en lien avec les travaux sur le PCAET.

Concernant les potentialités ayant déjà fait l'objet d'études nous avons été informés des difficultés de mise en œuvre de ces énergies ou des limites qu'elles peuvent présenter. Toutefois nous pensons qu'elles ouvrent des perspectives que nous ne devons pas abandonner :

→ Sur l'éolien des zones défavorables ont été répertoriées. Elles devraient figurer dans le PLUI de sorte que les zones non désignées comme défavorables puissent être exploitées, quand bien même, comme le souligne le diagnostic du territoire de 2015, ces zones ne permettent pas de grosses installations. Il existe une entreprise de mâts d'éoliennes sur Le Creusot dont il faudrait mettre en valeur les réalisations.

→ les potentialités du bois bocager ont fait l'objet d'une information auprès des agriculteurs

→ sur la méthanisation la même démarche de sensibilisation a été entreprise auprès des agriculteurs qui disposent des principaux gisements de bio-déchets du territoire et sans lesquels une unité de méthanisation aurait du mal à voir le jour. Par ailleurs d'autres filières pourraient être développées comme le traitement des déchets ménagers (mais qui nécessiterait une collecte séparée des bio-déchets des ménages) ou la filière des boues d'épuration.

→ Il existe aujourd'hui 3 projets de solaire photovoltaïque portés par des opérateurs privés et qui ne font l'objet d'aucune réserve de la part des services d'urbanisme. Bien qu'ils n'aient pas abouti à ce jour ces projets restent actuels en particulier du fait du nouvel appel d'offre en cours au CRE qui pourraient permettre à certains de s'engager. A propos du solaire le CDD suggère que le PLUI inscrive des zones susceptibles d'accueillir des installations d'énergie renouvelables sur d'anciennes friches industrielles polluées (un diagnostic territorial de 2011 l'avait proposé) comme le site NFM ou la décharge de Montchanin. Le site de l'ancienne centrale Lucy pourrait aussi être étudié. Cela demanderait cependant une plus grande connaissance sur l'état des réseaux électriques pour localiser de façon pertinente les friches industrielles qui pourraient être adaptées pour implanter des installations photovoltaïques. Or ce ne semble pas le cas actuellement mais voilà un travail qui devrait être au programme des orientations.

Prendre un rôle de chef de file

Favoriser les initiatives citoyennes

La CUCM devrait pouvoir prendre un rôle de « chef de file » en promouvant des unités pilotes en partenariat avec d'autres intervenants économiques. (Unités de méthanisation, développement de la filière bois énergie, solaire et éolien). Une filière universitaire « Energies » aurait toute sa place sur notre territoire. Le CDD invite aussi la CUCM à favoriser les initiatives citoyennes sur son territoire pour entreprendre des projets collectifs d'installation de production d'énergies renouvelables, avec par exemple la création d'un fond d'initiative citoyenne.

Reprendre l'ensemble de ces questions dans le cadre du futur PCAET.

4) Concernant l'organisation de la mobilité (transports, déplacements...)

Favoriser la circulation à vélo

Reprendre les actions préconisées dans l'Agenda 21

Diverses mesures pourraient aussi voir le jour comme l'incitation à installer des panneaux solaires dans les règlements d'urbanisme pour les constructions de maisons individuelles...

Le CDD sera attentif à ces questions dans le cadre du futur PCAET.

Si nous nous référons à la « Trame détaillée du futur Plan d'Aménagement Développement Durable et en particulier la partie 3-3 intitulée : « Organisation des déplacements locaux », la lecture de cette « Organisation des déplacements locaux » laisse l'impression générale d'une **prise de conscience de la nécessité de réguler les déplacements et de donner plus de place aux transports collectifs** ciblés vers des zones densifiées. Mais cette tendance nous apparaît timide en voulant faire plaisir à tout le monde dans une formule où les différents modes de transports devront se faire « de façon complémentaire et non en opposition ». Pourquoi ne pas écrire que ces modes de déplacements devront s'inscrire dans l'objectif majeur de participer à la volonté nationale d'économiser les énergies et de réduire les GES et donc de participer à la lutte contre le réchauffement climatique ? Nous partageons totalement la volonté d'« arrêter l'éparpillement commercial » qui favorise l'usage de la voiture. Mais cet éparpillement nous paraît déjà à son maximum aujourd'hui sur une ville comme Le Creusot. Peut-on revenir en arrière ?

Nous souhaitons que soit mis en projet un plan ambitieux de circulation à vélo dans les agglomérations pour un usage quotidien et que l'on ne se contente pas seulement de prévoir des parcours à vélo seulement pour les loisirs et le tourisme. Le territoire manque de pistes cyclables et de façon plus générale d'un réseau à créer et de **dispositions à prendre dans les aménagements pour favoriser et sécuriser l'usage** du vélo.

Nous souhaitons aussi que soient remises en œuvres certaines actions qui avaient été préconisées par l'Agenda 21 :

- **Mise à disposition de vélos** classiques et électriques. Il serait peut-être opportun de privilégier le développement de vélos électriques plus adaptés à la configuration de villes comme Le Creusot ce qui éviterait de construire un réseau spécifique, coûteux. Le vélo électrique, en effet, ne nécessite pas un véritable réseau particulier dans la mesure où ce mode de déplacement s'intègre plus facilement à la circulation.

- Reprise de l'idée de **Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE)** de la CUCM qui devait servir de modèle exemplaire pour les entreprises qui devraient être incitées à en faire autant sachant que des initiatives existent déjà sur le territoire.

Reprise du **projet « train tram »**. Celui-ci a été repoussé à une date lointaine et incertaine alors que ce projet contribue très bien à une politique de densification du territoire. Une rencontre avec le Vice-Président chargé des transports à la CUCM nous a appris que l'abandon de ce projet était lié à des raisons financières notamment en terme de coûts de fonctionnement. Nous prenons acte de cette explication mais la situation pourrait être revue en lien avec la mise en place de l'interconnexion.

***Assurer une meilleure
liaison entre les deux
pôles communautaires***

Le CDD exprime son **soutien à l'électrification de la voie ferrée centre Europe Atlantique** mais souhaite une **vigilance particulière sur l'impact de l'interconnexion**. Par contre il serait nécessaire que la mise à deux voies de la RCEA s'accompagne d'une **interdiction de circulation des poids lourds entre Chagny et le Pont Jeanne Rose via le canal, d'un développement des zones de covoiturage**, et d'un recalibrage des parkings existants.

Il nous paraît aussi que la récente nouvelle organisation des transports en commun de la CUCM traduit le fait qu'une approche globale des questions de mobilité a peut-être été insuffisamment opérée en ne prenant pas en compte les actions ci-dessus suggérées. Le nouveau PADD est une opportunité pour pallier ce manque. Celui-ci devra **prendre en compte le problème des liaisons entre les différents pôles actuellement mal résolu: entre le nord et le sud par exemple ou en desserte de la gare TGV** dont les horaires alignés sur les seuls trains pour Paris découragent les usagers des trains pour Lyon.

***EN FORME DE
« CONCLUSION »***

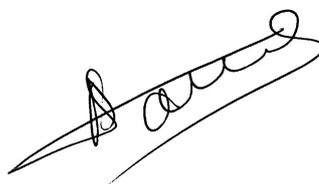
... deux remarques :

Il apparaîtrait très souhaitable que sur tous les aspects ci-dessus, l'élaboration des dispositions du PLUI HD s'inspire le plus possible des dispositions les plus innovantes mises en place par les collectivités en pointe sur le territoire national en matière de développement durable. Nous souhaitons que soient faites des propositions à partir de ces exemples.

Nos contributions constituent une première étape de la saisine qui a été formulée. **Nous** serons aussi attentifs que possible à l'élaboration du texte définitif et **porterons un avis aussi complet que possible sur les propositions qui doivent être faites aux élus** lors de la réunion du Conseil

Pour les membres du CDD réunis en plénière le 23 janvier 2017 au Creusot

Le président du CDD,



Daniel Saunier